



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
19 novembre 2015

# **SOMMAIRE**

<b>Services</b>	<b>Documents</b>	<b>Objets</b>
HOSPICES CIVILS DE LYON	HCL_RNARP_2015_11_12_15	DÉCISION D'HABILITATION N°15/135 DU 12 NOVEMBRE 2015 À PROCÉDER À LA DEMANDE D'INTERROGATION DU REGISTRE NATIONAL AUTOMATISÉ DES REFUS DE PRÉLÈVEMENT
PREFECTURE – DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES	PREF_DLPAD_2015_11_18_109	Arrêté relatif à la liquidation du syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale - SIAIC

**HCL\_RNARP\_2015\_11\_12\_15**

**DECISION D'HABILITATION N°15/135 DU 12 NOVEMBRE 20 15**

**Article 1<sup>er</sup>** :

- Mme Vanessa LABEYE, Praticien Hospitalier
- Mme Béatrice BODET, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Caroline DENERIAZ, Infirmière Diplômée d'Etat
- M. Pier-Jean BLASQUEZ, Infirmier Diplômé d'Etat
- Mme Isabelle MAZIERE, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Emmanuelle ALLAIN, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Valérie GIRODON, Infirmière Diplômée d'Etat
- Mme Lydie TEMPER, Infirmière Diplômée d'Etat

sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

**Article 2** :

La présente décision d'habilitation abroge et remplace la décision d'habilitation n°12/159 du 24 décembre 2012

**Article 3** :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon  
Dominique DEROUBAIX



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° PREF\_DL PAD\_2015\_11\_18\_109 du 17 novembre 2015**

#### **relatif à la liquidation du syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale - SIAIC**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.5211-26 et R.5211-9 à R.5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 328-79 du 14 mai 1979 portant création du syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale (SIAIC) modifié par les arrêtés préfectoraux n° 674 du 5 février 2001 et n° 4047 du 25 octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 137 - 0007 du 17 mai 2013 mettant fin au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'exercice des compétences, au régime fiscal et aux droits à percevoir les dotations de l'Etat du syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale (SIAIC) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 357 – 0003 du 23 décembre 2013 entérinant la reprise du personnel du SIAIC au sein des services des communes de Corbas et Feyzin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-303-0005 du 30 octobre 2014 relatif à la désignation d'un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale – SIAIC ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Corbas et de Feyzin acceptent la convention fixant les modalités de dévolution de l'actif et du passif du SIAIC, conformément aux principes définis par le liquidateur ;

.../...

SUR la proposition du secrétaire général adjoint de la Préfecture du Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1** – Conformément aux délibérations des conseils municipaux des communes de Corbas et de Feyzin, les conditions de liquidation du syndicat intercommunal autogestionnaire d'informatique communale sont les suivantes :

■ **Actif** : L'état de l'actif arrêté au 31/12/2013 se décompose comme suit (en euros) :

COMPTE	LIBELLE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTERIEUR	AMORTISSEMENT 2013	VALEUR NETTE
2051	Concessions	180 501,09	34 899,06	33 200,61	112 401,42
2138	Autres constructions	771 463,55			771 463,55
21533	Réseaux câblés	479 010,92			479 010,92
2183	Matériel bureau Matériel informatique	308 606,21	50 701,17	52 792,92	205 112,12
2184	Mobilier	4 977,75	1 886,77	549,91	2 541,07
<b>TOTAL</b>					<b>1.570.529,08</b>

- Le bien immobilier est transféré à la commune de Feyzin.

- Les opérations d'inventaire physique réalisées en 2013 par le Président du SIAIC ont permis de répartir les autres actifs immobilisés entre Corbas et Feyzin selon les états figurant en annexes 1 à 3 du présent arrêté. L'état de l'actif des communes bénéficiaires sera actualisé en conséquence.

■ **Passif** : Le montant des restes à payer est de 618 075,92 €. Il comprend le reliquat de 2013 du fonds de compensation du supplément familial de traitement (FCSFT : 1 526 €) et le solde de l'emprunt (616 549,92 €).

- Le paiement auprès de la Caisse des Dépôts des montants dus au titre du FCSFT est pris en charge par la commune de Corbas,

- Le solde de l'emprunt est transféré à la commune de Feyzin. Ce montant s'entend hors pénalités de retard pour échéances impayées et indemnités ou frais afférents dus en cas de remboursement anticipé tels que les intérêts courus non échus et autres indemnités. Ces sommes non connues à la date de l'arrêté seront décomptées par l'organisme prêteur et mises à la charge de la Ville de Feyzin.

.../...

■ Autres éléments du Bilan :

- L'excédent de liquidation, d'un montant de 126 357,08 €, est versé intégralement à la ville de Feyzin.
- Les communes de Corbas et Feyzin prennent en charge l'actif et le passif à venir non connu à ce jour, selon une clé de répartition fixée à 48 % pour Corbas et 52 % pour Feyzin.

**Article 2** – La convention de liquidation et ses annexes sont jointes au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4** – Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, les maires des communes de Corbas et de Feyzin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2015

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général adjoint

signé : Denis BRUEL